



**REPRÉSENTATION PERMANENTE
DE LA FRANCE AUPRÈS DE
L'ORGANISATION
POUR L'INTERDICTION
DES ARMES CHIMIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

100^{ème} session du Conseil exécutif de l'OIAC

Point 6 f) Contrer la menace que pose l'emploi d'armes chimique

Déclaration de la France,

**Prononcée par la délégation de la Représentation permanente de la France
auprès de l'OIAC**

Monsieur le Président,

Cela fait plus de 4 ans que la décision a été adoptée, dans le respect de toutes les règles de procédures et dans le respect des provisions de la Convention, par une très large majorité des Etats parties.

Et pourtant, nous entendons toujours les mêmes critiques et les mêmes arguments.

Monsieur le Président,

Laissez moi présenter à nouveau quelques commentaires à cet égard. Je rappelle que nous avons déjà fait valoir ces commentaires à plusieurs reprises:

1) nous entendons que la décision n'est pas légitime. C'est faux.

Cette décision est légitime car elle a été adoptée par l'organe politique le plus important de l'OIAC, la Conférence des Etats parties, lors d'une session extraordinaire qui a réuni 152 Etats parties.

2) nous entendons que cette décision a été prise par une minorité d'Etats parties. C'est faux.

La majorité des 2/3 des présents et votants était requise pour adopter cette décision. 106 Etats se sont exprimés, la majorité requise était donc de 70 voix. Finalement, 82 Etats parties ont voté en faveur de cette décision, soit 77% des présents et votants. Ce qui représente plus des 3/4 des voix exprimées.

3) nous entendons que la décision de juin n'est pas conforme aux dispositions de la Convention d'interdiction des armes chimiques. C'est faux.

A partir du moment où il y a une confirmation d'une allégation d'emploi d'armes chimiques, il s'agit d'un cas de non-respect (non compliance) de la Convention. L'article VIII de la Convention confie clairement à l'Organisation le rôle de gardien du respect de l'interdiction d'emploi stipulé à l'article 1er de la Convention à laquelle nous sommes tous parties.

C'est précisément à l'inverse, si nous interdisons à l'OIAC de se saisir de ce sujet que la question de sa légitimité et de sa crédibilité se posera.

Monsieur le Président,

La procédure d'adoption de cette décision n'est donc pas contestable, le fond de cette décision ne l'est pas davantage.

Nous appelons tous les Etats parties à accepter cette réalité et à accepter une décision adoptée dans le respect de toutes les règles. Je rappelle également que les auteurs de la Convention ont envisagé le vote comme modalité de décision, en dotant chaque Etat partie d'une voix, au paragraphe 17 de l'article VIII avant de mentionner le consensus au paragraphe 18 de l'article VIII.

Monsieur le Président,

Croyez bien que nous regrettons que le consensus ne soit pas atteignable sur des sujets aussi graves que des violations substantielles de la Convention. Mais nous ne pouvons rester sans agir. Il en va de la crédibilité de la Convention et de sa mise en œuvre.

Monsieur le président,

Je demande que cette déclaration soit considérée comme un document officiel de cette session du Conseil exécutif et soit postée sur le site public et sur Catalyst. Je vous remercie./.